

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



21 janvier 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 21 janvier 2026, à 17 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Sont présents :

Christian David	Représentant de la ville de Lachute
Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Alain Giroux	Maire du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

#### 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Bernard Bigras Denis, déclare la séance ouverte.

#### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi de procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 26 novembre 2025
4. Première période de questions
5. Sécurité publique et transport
  - 5.1. Dépôt des rapports mensuels et du rapport d'activités 2025 du coordonnateur du Service de sécurité incendie
  - 5.2. Demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique pour la formation des pompiers dans le cadre des volets 1, 2 et 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel pour l'année 2026-2027
6. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
  - 6.1. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux et d'une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles
    - 6.1.1. Ville de Brownsburg-Chatham: règlement numéro 197-03-2025 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 afin d'ajouter des précisions aux règles d'interprétation des marges, de modifier les normes relatives au nombre de cases de stationnement et de clarifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
    - 6.1.2. Municipalité du Village de Grenville: règlement numéro 287-044-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 287 dans le but de permettre

26-01-001

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



- 3 étages dans la zone R-105 à la classe d'usage H4 et d'ajouter les classes d'usage P1 et H5 dans la zone R-108
- 6.1.3. Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil: règlement numéro 47-32-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 47 afin de modifier les usages autorisés dans les zones C2-188 ET C2-188.1 et modifier certaines dispositions concernant les industries et commerces lourds
  - 6.1.4. Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil: règlement numéro 111-A modifiant le règlement numéro 111 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments, afin de le rendre applicable à l'ensemble des bâtiments du territoire
  - 6.1.5. Municipalité du Canton de Wentworth: résolution numéro 25-12-180 autorisant la réhabilitation d'un chemin privé en vertu du règlement numéro 2022-008 sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2025-9004)
  - 6.2. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
    - 6.2.1. Municipalité du canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2025-15 visant à permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 7,8 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 15 m sur le lot 5 081 312 du cadastre du Québec, dans la zone VID-1
    - 6.2.2. Municipalité du canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2025-16 visant à permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 20 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 50 m sur le lot 6 698 748 du cadastre du Québec, dans la zone RU-13
    - 6.2.3. Municipalité du canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2025-17 visant à permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 20 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 50 m sur le lot 6 698 749 du cadastre du Québec, dans la zone RU-13
    - 6.2.4. Municipalité du canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2025-18 visant à permettre l'aménagement d'une entrée sur la route 329 à une distance de 50 mètres de l'entrée existante située au 59, route 329, plutôt qu'à la distance minimale de 100 mètres prescrite à l'article 103 du règlement R-214, sur le lot 5 317 796 du cadastre du Québec
  - 6.3. Municipalité du Canton de Harrington: demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour le déplacement d'une ligne électrique pour des raisons de sécurité sur les lots 6 069 516 et 6 070 207 du cadastre du Québec (CCA25-015)
  - 6.4. Nomination des membres du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil
  - 6.5. Avis de motion, avec dispense de lecture, en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité
  - 6.6. Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité
  - 6.7. Octroi d'un mandat d'accompagnement dans le but notamment de finaliser le projet intitulé «Identifier et valoriser l'ensemble des thématiques en lien avec les activités agrotouristiques dans la MRC d'Argenteuil», dans le cadre du programme Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
  - 6.8. Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec pour un projet intitulé Mise en valeur des coulées agricoles dans la MRC d'Argenteuil
  - 6.9. Acquisition d'orthophotos en 2026: désignation de la MRC d'Argenteuil comme mandataire régional et autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts
  - 6.10. Couverture cellulaire dans la MRC d'Argenteuil: demande de rencontre avec le ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada
  7. Développement économique, emploi, main-d'œuvre et ruralité
    - 7.1. Autorisation d'engager les dépenses prévues au plan d'action dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités, mesure de transition 2025-2026, en lien avec

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



- l'entente intervenue avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- 7.2. Fonds régions et ruralité - Volet 4 - Soutien à la vitalisation: octroi d'une aide financière pour le Marché Lost River
  - 7.3. Présence de la MRC d'Argenteuil à l'événement Carrières : la Journée de l'emploi Laval, qui se tiendra au Centre de Congrès Palace le 19 mars 2026
  - 7.4. Remplacement de la représentante du secteur de l'animation économique sur le Comité d'investissement, le Comité aviseur Réseau accès PME et le Comité d'investissement commun de la MRC d'Argenteuil
8. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
- 8.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
  - 8.2. Musée régional d'Argenteuil : adoption d'un calendrier de versements pour la contribution financière de soutien à la mission pour l'année 2026
  - 8.3. Centre d'art d'Argenteuil : octroi d'un premier versement pour le soutien financier à la mission pour l'année 2026
  - 8.4. Adhésion et engagement financier de la MRC d'Argenteuil à l'Entente de partenariat territorial des Laurentides 2026-2029 avec le Conseil des arts et des lettres du Québec
9. Invitations
10. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales
- 10.1. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 21 janvier 2026
  - 10.2. Motion de remerciements à l'égard de monsieur Marc Carrière à l'occasion de son départ à la retraite de la MRC d'Argenteuil
  - 10.3. Renouvellement des adhésions professionnelles et des memberships pour 2026
  - 10.4. Autorisation aux membres du personnel de la MRC d'assister à divers colloques, congrès et formations tout au long de l'année 2026
  - 10.5. Achat d'équipements et renouvellement de contrats de services informatiques tout au long de l'année 2026
  - 10.6. Autorisation d'effectuer des dépenses générales de fonctionnement tout au long de l'année 2026
  - 10.7. Contributions financières 2026 de la MRC d'Argenteuil pour le soutien à divers organismes qui œuvrent sur le territoire
  - 10.8. Nouveau décret de population numéro 1499-2025 adopté par le gouvernement du Québec le 17 décembre 2025 et publié dans la Gazette officielle du Québec, le 24 décembre 2025 : présentation de la variation de population dans la MRC d'Argenteuil
  - 10.9. Embauche d'un gestionnaire de projets au sein du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil
  - 10.10. Changement de statut de la technicienne au sein du Service des technologies de l'information de la MRC d'Argenteuil
  - 10.11. Changement de statut du technicien au sein du Service des technologies de l'information de la MRC d'Argenteuil
  - 10.12. Changement de statut de l'agent de soutien au sein du Service des technologies de l'information de la MRC d'Argenteuil
  - 10.13. Changement de statut de l'agent de projets au sein du Service de l'évaluation, de la géomatique et projets spéciaux de la MRC d'Argenteuil
  - 10.14. Avis de motion en vue de l'adoption du règlement d'emprunt numéro 116-26 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé
  - 10.15. Dépôt et présentation d'un règlement d'emprunt numéro 116-26 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé
  - 10.16. Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres public pour l'acquisition d'une surfaceuse pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé
11. Divers
12. Seconde période de questions
13. Clôture de la séance

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA**

**MRC D'ARGENTEUIL**



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3- APPROBATION ET SUIVI DE PROCÈS-VERBAUX**

26-01-002

**3.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 26 NOVEMBRE 2025**

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 26 novembre 2025, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen demande si le conseil de la MRC est au fait du projet de train à grande vitesse qui traverserait le territoire d'Argenteuil. Le préfet indique que le conseil dispose de très peu d'informations sur le sujet, et que la société d'État Alto a planifié des séances d'information destinées au public, dont deux à Brownsburg-Chatham, le jeudi 29 janvier 2026.

**5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT**

**5.1- DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Dépôt des rapports d'activité pour les mois de novembre et décembre 2025 ainsi que le rapport d'activités 2025, préparés par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

26-01-003

**5.2- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DES VOLETS 1, 2 ET 3 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL POUR L'ANNÉE 2026-2027**

CONSIDÉRANT que depuis 2006, la MRC d'Argenteuil, en vertu d'une entente ratifiée avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), gère de façon régionale la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel qui œuvrent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, lequel comporte divers volets;

CONSIDÉRANT que ce programme gouvernemental a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui œuvrent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC d'Argenteuil désirent bénéficier à nouveau de l'aide financière offerte par ce programme gouvernemental pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre efficacement à des situations d'urgence sur leur territoire, les municipalités, par voie de résolutions, ont fait connaître pour 2026-2027 les besoins en formation de leurs pompiers, tel que présentés dans le tableau intitulé *Outil de compilation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des autorités régionales*, lesquels besoins s'établissent comme suit:

	Pompier 1	Pompier 2
Brownsburg-Chatham	0	0
Gore	0	0
Grenville	1	0
Grenville-sur-la-Rouge	3	0
Harrington	2	0
Lachute	0	0
Mille-Isles	4	0
Saint-André-d'Argenteuil	3	0
Wentworth	0	0

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil doit transmettre les demandes des municipalités locales au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 dudit programme, et ce, au plus tard le 31 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE la MRC d'Argenteuil dépose au ministère de la Sécurité publique (MSP) une demande d'aide financière, pour et au nom de ses municipalités constituantes, pour la formation en 2026-2027 des pompiers volontaires ou à temps partiel qui œuvrent au sein des services de sécurité incendie locaux et ce, en conformité avec l'article 6 du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;
2. QUE la MRC d'Argenteuil soumette au ministère de la Sécurité publique le tableau intitulé *Outil de compilation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des autorités régionales*, lequel présente les besoins en formation pour chacune des municipalités et se résume comme suit :

	Pompier 1	Pompier 2
Brownsburg-Chatham	0	0
Gore	0	0
Grenville	1	0
Grenville-sur-la-Rouge	3	0
Harrington	2	0
Lachute	0	0
Mille-Isles	4	0
Saint-André-d'Argenteuil	3	0
Wentworth	0	0

3. QU'à cet effet, la MRC d'Argenteuil transmette au MSP les copies certifiées conformes des résolutions adoptées par chacune de ses municipalités constituantes visant à confirmer leur demande d'aide financière respective au ministère, pour l'année 2026-2027.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Ministère de la Sécurité publique

**6- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

26-01-004

**6.1- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'UNE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements et une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI) ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicables, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements et la résolution s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que des règlements et une résolution comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les certificats des greffiers des municipalités concernées attestent que les consultations publiques se sont tenues et qu'aucune opposition ni objection n'a été exprimée par les personnes présentes, et, de ce fait, les règlements et la résolution sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements et la résolution sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements et la résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI) qui figurent au tableau ci-dessous :

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Ville de Brownsburg-Chatham: règlement numéro 197-03-2025 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 afin d'ajouter des précisions aux règles d'interprétation des marges, de modifier les normes relatives au nombre de cases de stationnement et de clarifier les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels	2 décembre 2025	4 décembre 2025
2	Municipalité du Village de Grenville: règlement numéro 287-044-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 287 dans le but de permettre 3 étages dans la zone R-105 à la classe d'usage H4 et	10 novembre 2025	27 novembre 2025

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



	d'ajouter les classes d'usage P1 et H5 dans la zone R-108		
3	Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil: règlement numéro 47-32-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 47 afin de modifier les usages autorisés dans les zones C2-188 ET C2-188.1 et modifier certaines dispositions concernant les industries et commerces lourds	2 décembre 2025	17 décembre 2025
4	Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil: règlement numéro 111-A modifiant le règlement numéro 111 sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments, afin de le rendre applicable à l'ensemble des bâtiments du territoire	11 novembre 2025	26 novembre 2025
5	Municipalité du Canton de Wentworth: résolution numéro 25-12-180 autorisant la réhabilitation d'un chemin privé en vertu du règlement numéro 2022-008 sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2025-9004)	1 <sup>er</sup> décembre 2025	4 décembre 2025

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements et cette résolution, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements et résolution entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (article 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham  
Monsieur Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier, Village de Grenville  
Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil  
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du Canton de Wentworth

26-01-005

**6.2- POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, les municipalités concernées ont transmis les résolutions à la MRC qui visent à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie des résolutions, s'il estime que les décisions autorisant les dérogations ont pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, ou désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC recommandent au conseil de ne pas se prononcer sur lesdites demandes de dérogations mineures, estimant que leur acceptation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation des dérogations mineures identifiées au tableau suivant et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU :

No	Dérogations mineures	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité du canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2025-15 visant à permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 7,8 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 15 m sur le lot 5 081 312 du cadastre du Québec, dans la zone VID-1	3 décembre 2025
2	Municipalité du canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2025-16 visant à permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 20 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 50 m sur le lot 6 698 748 du cadastre du Québec, dans la zone RU-13	3 décembre 2025
3	Municipalité du canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2025-17 visant à permettre la construction d'une résidence principale unifamiliale à 20 m de la ligne avant, plutôt qu'à la distance minimale requise de 50 m sur le lot 6 698 749 du cadastre du Québec, dans la zone RU-13	3 décembre 2025
4	Municipalité du canton de Gore : demande de dérogation mineure numéro 2025-18 visant à permettre l'aménagement d'une entrée sur la route 329 à une distance de 50 mètres de l'entrée existante située au 59, route 329, plutôt qu'à la distance minimale de 100 mètres prescrite à l'article 103 du règlement R-214, sur le lot 5 317 796 du cadastre du Québec	3 décembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



26-01-006

**6.3- MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON : DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ AFIN D'AUTORISER L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, SOIT POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ SUR LES LOTS 6 069 516 ET 6 070 207 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CCA25-015)**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour le déplacement d'une ligne électrique pour des raisons de sécurité sur les lots 6 069 516 et 6 070 207 du cadastre du Québec, dans la municipalité du Canton de Harrington (CCA25-015);

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025, le conseil de la municipalité du Canton de Harrington a adopté la résolution numéro 2025-12-R256, afin d'appuyer le dépôt de la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à déplacer le réseau électrique existant de quelques mètres vers l'intérieur des terres pour des raisons de sécurité, car l'emplacement actuel est à risque d'érosion ou de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que le déplacement de la ligne de distribution n'aura aucun impact négatif sur les activités agricoles du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la demande soumise auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour le déplacement d'une ligne électrique pour des raisons de sécurité sur les lots 6 069 516 et 6 070 207 du cadastre du Québec, dans le canton de Harrington (CCA25-015).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Canton de Harrington  
Commission de protection du territoire agricole du Québec

26-01-007

**6.4- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil, institué en 1997 par le règlement de la MRC numéro 34-97 et remplacé en 2016 par le règlement numéro 88-16, est constitué de six (6) membres réguliers, répartis en trois catégories :

- représentant(e) du conseil de la MRC : 2 sièges dont un est réservé à la ville-centre,
- représentant(e) des producteurs agricoles : 3 sièges,
- représentant(e) du secteur agrotouristique ou citoyen : 1 siège;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 88-16 prévoit de plus la nomination par le conseil de la MRC de trois (3) membres substitués (un par catégorie);

CONSIDÉRANT que le mandat de tous les membres du CCA prend fin le 8 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 3.5 du règlement numéro 88-16 stipule qu'à «chaque reconduction de mandat, le conseil consulte, le cas échéant, la liste de producteurs agricoles dont la mise à jour est tenue par l'Union des producteurs agricoles (UPA)»;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance du conseil d'administration tenue le 15 janvier 2026, le Syndicat local de l'UPA d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 2026-01, proposant une

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



liste de producteurs agricoles pour qu'ils siègent au sein du CCA (art. 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil nomme, pour des mandats d'une période de deux ans, les membres du comité consultatif agricole (CCA) suivants :

No	Catégorie	Statut	Membres	Titre
1	Membres du conseil de la MRC	Régulier	Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute (représentant de la ville-centre)
2		Régulier	Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
3		Substitut	Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
4	Producteurs agricoles	Régulier	Frédéric Chollet	Producteur laitier, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
5		Régulier	Yvon Filion	Producteur acéricole et de grandes cultures, ville de Lachute
6		Régulier	Jeffrey Clarke	Producteur bovin, canton de Harrington
7		Substitut	Simon Jetté	Producteur laitier, ville de Brownsburg-Chatham
8	Entrepreneurs agrotouristiques ou citoyens	Régulier	Poste vacant	
9		Substitut	Poste vacant	

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil nomme monsieur Frédéric Chollet à titre de président du CCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Les membres du comité consultatif agricole  
Madame Anaïs Thibodeau, conseillère aux syndicats affiliés, Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides

AVIS DE MOTION

**6.5- AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-16 PORTANT SUR L'INSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN NOTAMMENT DE PERMETTRE AUX MEMBRES DE CONSEILS MUNICIPAUX DE SIÉGER AU COMITÉ**

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par monsieur le conseiller Christian David, que lors d'une séance ultérieure, il y aura présentation pour adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité.

**6.6- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-16 PORTANT SUR L'INSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN NOTAMMENT DE PERMETTRE AUX MEMBRES DE CONSEILS MUNICIPAUX DE SIÉGER AU COMITÉ**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 34-97 portant sur l'institution d'un comité consultatif agricole est entré en vigueur le 3 septembre 1997, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

26-01-008

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le règlement numéro 88-16 remplaçant le règlement numéro 34-97 est entré en vigueur le 6 octobre 2016, comme prescrit par la LAU;

CONSIDÉRANT que la LAU permet dorénavant aux membres du conseil de toute municipalité constituante de siéger au comité et que, par conséquent, il y a lieu de modifier certaines dispositions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier d'autres dispositions dans le but de clarifier le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité, a été donné séance tenante, par monsieur le conseiller Christian David;

CONSIDÉRANT qu'un projet dudit règlement est déposé et présenté publiquement lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2026, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement numéro 88-02-26 modifiant le règlement numéro 88-16 portant sur l'institution du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil, afin notamment de permettre aux membres de conseils municipaux de siéger au comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Les membres du comité consultatif agricole de la MRC d'Argenteuil

**6.7- OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUT NOTAMMENT DE FINALISER LE PROJET INTITULÉ «IDENTIFIER ET VALORISER L'ENSEMBLE DES THÉMATIQUES EN LIEN AVEC LES ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES DANS LA MRC D'ARGENTEUIL», DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROXIMITÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis en place le programme *Initiative ministérielle Proximité 2024-2026* visant à soutenir les initiatives collectives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme au Québec;

CONSIDÉRANT que le 31 octobre 2024, la MRC a déposé une demande d'aide financière au montant de 35 000 \$, dans le cadre dudit programme Proximité 2024-2026 volet 1 (initiatives collectives) du MAPAQ, pour le projet intitulé *Identifier et valoriser l'ensemble des thématiques en lien avec les activités agrotouristiques dans la MRC d'Argenteuil*, dont les dépenses totales, presque exclusivement en nature, s'élèveraient à 50 000 \$ (résolution numéro 24-10-300);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'acceptation du projet, le MAPAQ et la MRC ont signé une convention d'aide financière, indiquant que la date limite pour réaliser le projet est fixée au 15 février 2026 et qu'une demande de prolongation a déjà été formulée, laquelle a été refusée par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT que ce faisant, après la conception du portrait-diagnostic et des scénarios de développement esquissés, il était pertinent pour la MRC de bonifier son projet initial en ajoutant une étape de mobilisation des acteurs du milieu bioalimentaire et agrotouristique d'Argenteuil pour valider ces scénarios;

26-01-009

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'ainsi, lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-11-295 afin d'octroyer un mandat à la firme Institut des territoires (IDT), dans le but de concevoir et d'animer un processus consultatif relatif à la valorisation des activités agrotouristiques dans la MRC;

CONSIDÉRANT que ce processus consultatif comporte notamment la tenue, au début février 2026, d'un forum sur le thème de la valorisation des activités agrotouristiques dans la MRC d'Argenteuil avec des producteurs agricoles, des entreprises agrotouristiques et certains partenaires ciblés;

CONSIDÉRANT qu'une aide supplémentaire de la part de l'IDT est à prévoir pour finaliser les étapes qui suivront cette consultation ;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2026, IDT a transmis à la MRC une proposition de services pour accompagner la MRC après le forum afin d'approfondir les analyses, rédiger les rapports et effectuer tout autre travail connexe, en proposant une banque d'heures au montant maximum de 6 600 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à la firme Institut des territoires afin de l'accompagner à la suite de la tenue du forum qui est prévu au début février 2026 dans le cadre du projet intitulé *Identifier et valoriser l'ensemble des thématiques en lien avec les activités agrotouristiques dans la MRC d'Argenteuil*, pour approfondir les analyses, rédiger des rapports, réaliser la mise en page ou effectuer tout autre travail connexe, sous forme d'une banque d'heures s'élevant au montant maximum de 6 600 \$, taxes en sus;
2. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de ce mandat;
3. QUE les dépenses en lien avec ce projet soient imputées au poste budgétaire 02-610-30-459 (projets spéciaux), axe 502-01 (mise en œuvre du PDZA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Madame Isabelle Marcoux, chargée de projets, Institut des territoires  
Monsieur Pierre-Olivier Quesnel, directeur régional, direction régionale des Laurentides, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

**6.8- AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC POUR UN PROJET INTITULÉ MISE EN VALEUR DES COULÉES AGRICOLES DANS LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a adopté le 14 février 2024 un PRMHH pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est concertée avec les parties prenantes intéressées à l'élaboration du PRMHH dans un objectif d'intégrer les préoccupations et actions pertinentes à mettre en œuvre pour assurer le principe d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHH, une des actions consiste à accomplir, à court terme, la « mise en place de projets pilotes avec les producteurs

26-01-010

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



agricoles pour implanter des milieux humides ou hydriques d'utilisation durable pour la gestion de l'eau et forestière et en faire le suivi de la performance, en collaboration notamment avec la Coopérative Terra-Bois et l'UPA locale d'Argenteuil (action numéro 25) »;

CONSIDÉRANT que la Fondation de la faune du Québec (FFQ) a lancé un appel à projets dans le cadre du programme intitulé *Cultiver la biodiversité en milieu agricole*, dont les objectifs rejoignent en droite ligne ceux du PRMHH de la MRC d'Argenteuil, notamment la restauration des milieux terrestres, riverains, humides et hydriques en milieu agricole;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de cet appel à projets, soit le 15 janvier 2026, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Argenteuil a déposé une demande d'aide financière pour un projet intitulé « Mise en valeur des coulées agricoles dans la MRC d'Argenteuil » auprès de la FFQ, dont le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT que ledit projet consistera à réaliser une étude pour évaluer le potentiel de mise en valeur de la biodiversité dans les coulées agricoles du bassin versant dégradé du ruisseau des Vases à Brownsburg-Chatham et des bassins versants dégradés adjacents, dans la MRC d'Argenteuil, en collaboration avec la Coopérative Terra-Bois et l'UPA d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, cette étude permettra de réaliser des inventaires terrain et d'élaborer des plans d'aménagement et de restauration, tout en mobilisant les agriculteurs afin de favoriser l'agriculture durable et la biodiversité en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière à la FFQ se chiffre à 25 390 \$, ce qui correspond à 75% des coûts totaux du projet, lesquels s'élèvent à 33 859 \$;

CONSIDÉRANT qu'en plus des contributions en nature qui proviendront de la MRC et des partenaires du projet (Coopérative Terra-Bois, UPA d'Argenteuil, propriétaires fonciers visés), la part en espèces de la MRC s'élève à 5 069 \$, pouvant être répartie sur les années financières 2026 et 2027, en fonction des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt de la demande d'aide financière effectuée le 15 janvier 2026 auprès de la Fondation de la faune du Québec (FFQ), dans le cadre de son appel à projets pour le programme *Cultiver la biodiversité en milieu agricole*, pour la réalisation du projet intitulé « Mise en valeur des coulées agricoles dans la MRC d'Argenteuil »;
2. QUE ladite demande d'aide financière s'élève au montant de 25 390 \$, soit 75 % du coût global du projet, lequel s'élève à 33 859 \$;
3. QUE la MRC d'Argenteuil s'engage à contribuer au projet de la façon suivante:
  - 850 \$ en contribution nature;
  - 5 069 \$ en espèces;
4. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ledit projet tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Marjorie Petraccone, adjointe aux programmes, Fondation de la faune du Québec  
Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham  
Monsieur Nolann Chaumont, codirecteur général, Coopérative Terra bois

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-01-011

**6.9- ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS EN 2026: DÉSIGNATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL COMME MANDATAIRE RÉGIONAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**

CONSIDÉRANT que les photos aériennes géoréférencées (orthophotos) sont fondamentales pour une représentation fidèle du territoire, pour la planification et le développement du territoire, et afin de maintenir la qualité des services offerts au sein de la MRC et auprès des municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de ses obligations et compétences, une MRC doit avoir accès à une collection d'orthophotos à jour, de qualité et dont elle est pleinement détentrice des droits d'auteur;

CONSIDÉRANT que la collection d'orthophotos la plus récente de la MRC d'Argenteuil date du printemps 2022 et qu'elle ne représente plus adéquatement le portrait actuel du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2025, cinq MRC de la région des Laurentides, dont le territoire est en totalité ou en partie, à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit Argenteuil, Deux-Montagnes (Saint-Placide), Laurentides, Pays-d'en-Haut et Rivière-du-Nord, ont formé un comité de travail et initié un projet d'acquisition d'orthophotos pour l'année 2026, dans le but de renouveler sa collection d'orthophotos;

CONSIDÉRANT que le comité a identifié les besoins techniques relatifs à ce produit :

- Couverture complète du territoire municipalisé, à l'exception de la municipalité de Saint-Placide, à une résolution de 20 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage;
- Couverture de la municipalité de Saint-Placide à une résolution de 10 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage.

CONSIDÉRANT que le comité a exprimé le souhait de déléguer la maîtrise d'œuvre du contrat à un organisme externe;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) participe aux initiatives régionales d'acquisition des orthophotos en tant que représentant des autres ministères participants, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) qui prend en charge la maîtrise d'œuvre du contrat;

CONSIDÉRANT que pour ce type de projet, les règles de participation ministérielle permettent un financement jusqu'à 25 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT que le MAMH a confirmé par écrit sa participation, le 27 novembre 2025, à la hauteur de 25 % du coût total du projet avec une maîtrise d'œuvre assurée par le MRNF;

CONSIDÉRANT que cette participation gouvernementale est conditionnelle à ce qu'une partie des livrables du projet (la mosaïque d'orthophotos) soit rendue disponible pour le grand public à la fin du mandat via une plate-forme de diffusion gouvernementale (licence de données ouvertes Creative Commons (CC BY));

CONSIDÉRANT que les MRC demeurent détentrices exclusives des droits d'auteur des autres livrables (photos infrarouges, stéréopaires 3D, etc.) et qu'elles sont libres de fournir les fichiers à des organismes publics ou privés selon les conditions d'utilisation qu'elles jugent opportunes;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre de démarrage le 14 octobre 2025, le MAMH et le MRNF ont confirmé avoir pris connaissance des besoins techniques des MRC et se sont engagés à les indiquer clairement dans les appels d'offres;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir la participation financière gouvernementale, la MRC d'Argenteuil doit s'engager financièrement pour la réalisation du projet incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MRNF;

CONSIDÉRANT que l'estimation préliminaire des coûts de production d'orthophotos à 20 cm et 10 cm de résolution par le MRNF s'élève à environ 25 \$ par km<sup>2</sup> et 110 \$ par km<sup>2</sup> respectivement, incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MRNF, pour un montant total estimé de 129 970 \$, et de 97 477 \$ lorsque la contribution financière de 25% du gouvernement du Québec est considérée, résultant en la répartition suivante entre les MRC participantes:

MRC	Sup km <sup>2</sup>	25 \$ / km <sup>2</sup> (20 cm)	110 \$ / km <sup>2</sup> (10 cm)	Coût total du projet	Total (après contribution gouvernementale de 25 %)
Argenteuil	1339	33 475 \$	- \$	33 475 \$	25 106 \$
Deux-Montagnes (Saint-Placide)	62	- \$	6 820 \$	6 820 \$	5 115 \$
Les Pays-d'en-Haut	737	18 425 \$	- \$	18 425 \$	13 819 \$
La Rivière-du-Nord	467	11 675 \$	- \$	11 675 \$	8 756 \$
Les Laurentides	2 383	59 575 \$	- \$	59 575 \$	44 681 \$
<b>Total</b>	<b>4 988</b>	<b>123 150 \$</b>	<b>6 820 \$</b>	<b>129 970 \$</b>	<b>97 477 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'en fonction du prix soumis par le prestataire de service pour la production d'orthophotos à 10 cm de résolution, la MRC de Deux-Montagnes se réserve le droit de modifier son choix et d'opter pour une résolution d'orthophotos à 20 cm pour la couverture de la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT que chaque MRC participante sera responsable d'acquitter les coûts d'acquisition au prorata de son territoire couvert;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du MAMH, le comité a dû identifier un mandataire chargé de faire le pont entre les MRC participantes et les autres partenaires;

CONSIDÉRANT que le comité de travail sera impliqué dans le processus de contrôle de qualité afin de s'assurer que le produit cartographique soit conforme au devis technique;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a prévu pour ce projet les sommes nécessaires dans ses prévisions budgétaires 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil délègue au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts la mise en œuvre du projet d'acquisition d'orthophotos au printemps 2026 et qu'elle s'engage à en défrayer les coûts au prorata de son territoire couvert, à la condition d'obtenir les sommes prévues et allouées par le gouvernement du Québec;
2. QUE la MRC d'Argenteuil se réserve le droit d'accepter ou de refuser le projet d'acquisition si les soumissions reçues après l'appel d'offres ne respectent pas sa capacité à payer;
3. QUE la MRC d'Argenteuil accepte d'agir à titre de mandataire pour et au nom des cinq MRC participantes auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
4. QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC d'Argenteuil, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tout document relatif à ce projet;
5. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-150-30-459, axe 507-03.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-012

**6.10- COUVERTURE CELLULAIRE DANS LA MRC D'ARGENTEUIL: DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA**

CONSIDÉRANT que depuis 2024, le gouvernement du Québec déploie l'Étape 2 de l'Opération couverture cellulaire qui vise le déploiement d'au moins 118 autres sites partout dans les régions du Québec d'ici la fin de 2026;

CONSIDÉRANT que d'autres sites (qui ne sont pas nécessairement subventionnés) pourraient également être déployés dans le futur;

CONSIDÉRANT que plusieurs tours cellulaires sont actuellement en planification dans les municipalités de la MRC d'Argenteuil sans qu'elles aient une vue d'ensemble du plan de déploiement prévu au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que cette façon de faire soulève certains enjeux, notamment quant à leur acceptabilité sociale dans le milieu;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité la résolution 25-09-232 demandant formellement la tenue d'une rencontre dans les plus brefs délais avec les fournisseurs de service cellulaire qui souhaitent déployer des tours de télécommunication sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que lesdits fournisseurs de service cellulaire, nommément Bell et Vidéotron, n'ont pas répondu favorablement à cette demande de rencontre;

CONSIDÉRANT que selon la circulaire CPC-2-0-03 — Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion (section 4.1), toute préoccupation ou suggestion exprimée par les autorités responsables de l'utilisation du sol représente un élément important à considérer par les promoteurs dans leur proposition d'installation ou de modification de systèmes d'antennes;

CONSIDÉRANT que dans certaines municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil, des enjeux d'acceptabilité sociale sont toujours présents et ces compagnies poursuivent quand même leurs démarches d'implantation des antennes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC constatent que l'expérience vécue sur le terrain avec un fournisseur peut varier considérablement d'une municipalité à l'autre;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique du Canada devrait s'assurer que les compagnies aient respecté chacune des étapes des consultations convenues avec les municipalités avant d'émettre une autorisation finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande de rencontrer les représentants du ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. L'Honorable Mélanie Joly, Ministre de l'Industrie  
Monsieur Stéphane Lauzon, député d'Argenteuil-la petite Nation  
Monsieur Tim Watchorn, député des Pays-d'en Haut  
Monsieur Gilles Bélanger, ministre de la Cybersécurité et du Numérique du Québec  
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'ŒUVRE ET RURALITÉ

26-01-013

**7.1- AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES PRÉVUES AU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS, MESURE DE TRANSITION 2025-2026, EN LIEN AVEC L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 9 juillet 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-07-184 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du volet 1 du Programme d'appui aux collectivités (PAC), mesure de transition pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que ce Programme est destiné à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives et qu'il contribue avec d'autres programmes du MIFI et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière vise à permettre à la MRC d'élaborer un plan d'action triennal (2026-2029) en matière d'attraction, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles et de mettre en œuvre des activités de la mesure transitoire;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette demande d'aide financière, la MRC a reçu un protocole d'entente signé de Madame Zoubida Abdelkader, sous-ministre adjointe à l'Intégration, en date du 21 novembre 2025, confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 67 402 \$, taxes nettes incluses, et 10 % de frais de gestion, représentant 67 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée à injecter pour une valeur minimale de 33 406 \$ en nature, pour les dépenses admissibles au projet, représentant 33 % du coût total;

CONSIDÉRANT que l'aide financière prend fin le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit la réalisation des activités suivantes (taxes et frais de gestions inclus):

• Mandat externe pour l'élaboration d'un plan d'action triennal 2026-2029	27 822 \$
• Mandat externe pour la réalisation de 3 vidéos	15 572 \$
• Présence de la MRC à deux événements Carrière de Laval	6 489 \$
• Soutenir et outiller les municipalités en leur permettant d'inclure une dimension interculturelle dans leurs activités favorisant le vivre-ensemble	17 519 \$

CONSIDÉRANT que suite à la signature de cette entente, la MRC a décidé de ne pas donner suite à l'élaboration d'un plan d'action triennal 2026-2029;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite poursuivre l'élaboration des trois autres actions prévues à l'entente, en continuité du plan d'action précédent;

CONSIDÉRANT que ces trois actions représentent une contribution du MIFI de 39 580 \$, taxes nettes incluses, de même que 10 % de frais de gestion, ainsi qu'une contribution de la MRC de 22 924 \$ en nature;

CONSIDÉRANT que par souci d'efficacité administrative, il y a lieu d'autoriser les dépenses en lien avec ce projet, conformément au plan d'action soumis dans le cadre du PAC, mesure de transition, à l'exception de l'élaboration d'un plan d'action triennal 2026-2029;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise l'engagement des dépenses liées à la réalisation des activités pour un montant maximum de 39 580 \$, taxes nettes incluses et 10 % de frais de gestion, suite au plan d'action déposé par la MRC dans le cadre du volet 1 du Programme d'appui aux collectivités, mesure de transition, auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
2. QUE les activités reliées à cette entente se détaillent comme suit (taxes et frais de gestion inclus):
  - Mandat externe pour l'élaboration d'un plan d'action triennal 2026-2029 27 822 \$
  - Mandat externe pour la réalisation de 3 vidéos 15 572 \$
  - Présence de la MRC à deux événements Carrière de Laval 6 489 \$
  - Soutenir et outiller les municipalités en leur permettant d'inclure une dimension interculturelle dans leurs activités favorisant le vivre-ensemble 17 519 \$
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, les mandats externes concernant ladite entente;
4. QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-621-76-459 (projet de développement économique), axe 511-62.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-014

**7.2- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION: OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE MARCHÉ LOST RIVER**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Partenariat 2020-2024 avec le monde municipal, conclu le 30 octobre 2019, et intitulé « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes », le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) doté de 4 volets et d'une enveloppe globale de 1,3 milliard sur 5 ans;

CONSIDÉRANT que la déclinaison de ce Fonds s'établit comme suit :

- Volet 1 : Soutien au rayonnement des régions : 250 M\$
- Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC : 745 M\$
- Volet 3 : Projet « Signature Innovation » des MRC : 125 M\$
- Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : 200 M\$

CONSIDÉRANT que l'axe Soutien à la vitalisation (volet 4) du FRR vise notamment à appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur un territoire concerné et à améliorer les services et les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT que dans une lettre transmise au préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, le 10 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, confirmait qu'une enveloppe totale de 1 074 990 \$ était accordée à la MRC pour la période de 2020-2024, dans le cadre du volet 4 du FRR, pour l'axe Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT qu'en s'appuyant sur l'IVÉ publié en 2018 par l'Institut de la statistique du Québec, force est de constater que, pour Argenteuil, seule la municipalité du canton de

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



Harrington se situe dans le cinquième quintile, avec un IVÉ négatif de -8,2319, faisant en sorte que, s'appuyant sur les règles et normes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le territoire de mise en œuvre de l'entente de vitalisation est celui du canton de Harrington;

CONSIDÉRANT qu'en droite ligne avec les modalités du volet 4 du FRR (axe Soutien à la vitalisation), le territoire d'application de l'entente de vitalisation est élargi au territoire de la MRC d'Argenteuil dans la mesure où pour être admissible, un projet doit avoir un effet structurant pour l'ensemble du territoire de la MRC et créer des retombées directes ou indirectes qui bénéficieront à la municipalité du canton de Harrington et sa population;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance d'ajournement tenue le 27 mai 2021, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 21-05-168 afin de créer un comité de vitalisation et de procéder à la nomination des différents membres de ce comité, dotés de pouvoirs d'analyse et de recommandation;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, la MRC d'Argenteuil, la municipalité du canton de Harrington et le MAMH ont ratifié l'entente de vitalisation, dans le cadre du volet 4, axe Soutien à la vitalisation, du FRR;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 16 novembre 2023, les membres du comité de vitalisation ont validé le cadre de vitalisation et ses axes prioritaires d'intervention, lequel cadre fut par la suite adopté à l'unanimité par le conseil de la MRC, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, en vertu de la résolution numéro 23-11-352;

CONSIDÉRANT que le cadre de vitalisation de la MRC comporte sept axes de vitalisation, à savoir :

- Habitation et logement social et abordable;
- Attraction et rétention de la population;
- Emploi et main-d'œuvre;
- Tourisme et plein air;
- Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales;
- Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité;
- Réussite éducative et persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que séance tenante, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 24-06-186 visant à apporter différentes modifications au cadre de vitalisation, dont notamment de répartir l'enveloppe budgétaire de 1 074 990 \$ entre les projets locaux sur le territoire de la municipalité du Canton de Harrington, et d'autre part, les projets régionaux ayant une incidence sur l'ensemble du territoire de la MRC à savoir :

Répartition de l'enveloppe budgétaire du FRR volet 4		
Sous-enveloppes	Proportion de l'enveloppe (%)	Somme accordée (\$)
Projets de vitalisation couvrant le territoire de la municipalité du Canton de Harrington	65 %	698 744 \$
Projets de vitalisation couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Argenteuil	35 %	376 246 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 074 990 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'en vertu des modalités du FRR volet 4 (axe Soutien à la vitalisation), les entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier, sont admissibles à recevoir une aide financière pour la réalisation de leur projet;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire tenue le 21 juillet 2025, le conseil municipal du Canton de Harrington a adopté la résolution numéro 2025-07-R162 afin d'appuyer le dépôt du projet de mise aux normes de la cuisine du Marché Lost River et d'approuver

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



l'octroi d'une somme de 35 000 \$ pour sa réalisation, laquelle provient de la sous-enveloppe réservée aux projets à portée locale de la municipalité dans le cadre de l'Entente de vitalisation (volet 4) du FRR;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 novembre 2025, le Marché Lost River - Sandrine Charbonneau a soumis à la MRC une demande d'aide financière de 35 000 \$ pour le projet intitulé « Pour encore mieux nourrir Harrington : Mise aux normes de la cuisine du Marché Lost River », dont les coûts totaux estimés s'élèvent à 97 076 \$;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par le Marché Lost River - Sandrine Charbonneau vise à consolider et bonifier un service de proximité dans le domaine du commerce au détail et de la restauration permettant de vendre des produits répondants aux besoins du quotidien de la communauté d'Harrington;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible au financement du FRR volet 4 puisqu'il offre un service de proximité qui n'est pas en situation de concurrence et qui est conforme aux critères établis par la MRC dans son cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT que le Marché Lost River - Sandrine Charbonneau, à titre de promoteur, est disposé à investir dans ledit projet une contribution totalisant 62 076 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution financière du Marché Lost River - Sandrine Charbonneau pour ce projet dépasse largement le seuil minimal de financement pour une entreprise privée exigé dans le cadre de l'entente de vitalisation du FRR volet 4, lequel est fixé à 50 % du coût total d'un projet ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à effectuer une série de travaux et d'achats majeurs permettant de réaliser une mise à niveau importante de la cuisine du Marché Lost River dans le but d'augmenter la production et la productivité de ladite cuisine;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne constituent pas des travaux d'entretien normal;

CONSIDÉRANT que depuis 2018, le Marché Lost River offre aux résidents d'Harrington et ses environs (ainsi qu'aux villégiateurs et passants) une petite épicerie et des produits alimentaires transformés sur place, tels que du pain, des repas préparés, des desserts maison, des fruits et légumes, des viandes et surgelés, des fromages et charcuteries, produits secs et conserves, vins locaux et bières de microbrasserie, etc;

CONSIDÉRANT que le projet de mise à niveau du Marché Lost River se situe notamment en droite ligne avec les axes « Réduction des iniquités et des vulnérabilités sociales », « Animation, valorisation des milieux de vie et services de proximité », « Attraction et rétention de la population », « Emploi et main-d'œuvre » et « Tourisme et plein air » du cadre de vitalisation de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière présentée par le Marché Lost River - Sandrine Charbonneau a été étudiée par le comité de vitalisation de la MRC, lors de sa rencontre du 15 décembre 2025, et que celui-ci recommande son approbation;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 janvier 2026, le solde de ladite sous-enveloppe réservée à la municipalité du Canton de Harrington dans le cadre de l'Entente de vitalisation du FRR – volet 4 de la MRC s'élevait à 187 709 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve l'octroi d'une aide financière au Marché Lost River - Sandrine Charbonneau pour le projet intitulé « Pour encore mieux nourrir Harrington : Mise aux normes de la cuisine du Marché Lost River », dont les coûts estimés s'élèvent à 97 076 \$;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QU'une somme de 35 000 \$ en provenance de la sous-enveloppe réservée aux projets locaux de vitalisation couvrant le territoire de la municipalité du Canton de Harrington dans le cadre de l'Entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité – volet 4 soit consentie au Marché Lost River pour la réalisation dudit projet;
3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-620-77-459 (projets de soutien à la vitalisation);
4. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'octroi de cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Sandrine Charbonneau, propriétaire, Marché Lost River  
Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, Canton de Harrington

26-01-015

**7.3- PRÉSENCE DE LA MRC D'ARGENTEUIL À L'ÉVÉNEMENT CARRIÈRES : LA JOURNÉE DE L'EMPLOI LAVAL, QUI SE TIENDRA AU CENTRE DE CONGRÈS PALACE LE 19 MARS 2026**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a signé une entente, le 21 novembre 2025, avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) relativement à une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'appui aux collectivités (PAC), mesure de transition pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est destinée à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives et qu'elle contribue à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec;

CONSIDÉRANT que cette aide financière inclut la participation à deux événements Carrières de Laval au cours de l'entente, laquelle prendra fin le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC, connaît présentement une effervescence économique importante;

CONSIDÉRANT que plusieurs employeurs de la MRC ont des postes à pourvoir;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique de la MRC a comme mandat la mise en œuvre d'actions visant, entre autres, la vitalisation et l'attraction du territoire;

CONSIDÉRANT que la présence de la MRC à des événements de recrutement fait partie d'une planification de diffusion de l'image de marque INSPIRER. RESPIRER. ARGENTEUIL dans une optique d'attractivité territoriale;

CONSIDÉRANT que les mandats cités dans la planification stratégique du Service de développement économique de la MRC prévoient la promotion de la région afin de faire découvrir les attraits d'Argenteuil, les opportunités d'emplois et les services que l'on retrouve sur le territoire, ainsi que l'attraction de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT le succès connu par la MRC lors de sa présence à la Journée de l'emploi Laval, lors des éditions précédentes et le fort intérêt des visiteurs à venir découvrir Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle édition de la Journée de l'emploi Laval se tiendra le 19 mars 2026, au Centre de congrès Palace;

CONSIDÉRANT que les coûts pour tenir un kiosque au Centre de congrès Palace sont d'environ 1 000 \$ (taxes en sus);

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le personnel de la MRC à participer à la Journée de l'emploi Laval, le 19 mars 2026, au Centre de congrès Palace;
2. QUE le conseil de la MRC autorise l'engagement des dépenses liées à cet événement, soit une somme approximative de 1 000 \$ (taxes en sus);
3. QUE ces dépenses soient affectées au poste budgétaire soit 02-621-76-459 axe 511-62.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-016

#### 7.4- REMPLACEMENT DE LA REPRÉSENTANTE DU SECTEUR DE L'ANIMATION ÉCONOMIQUE SUR LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT, LE COMITÉ AVISEUR RÉSEAU ACCÈS PME ET LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en développement économique et de manière à favoriser la saine gestion des divers fonds qu'elle administre, la MRC d'Argenteuil a institué en 2015 un comité d'investissement (CI) composé de six (6) membres, dont deux élus municipaux, et un comité d'investissement commun (CIC) composé de sept (7) membres, dont deux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional ont annoncé en novembre 2020 la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT que par cette annonce, et en raison des obligations qui en découlent, la MRC a dû mettre en place un comité aviseur AEQ, ayant sensiblement les mêmes rôles et responsabilités que le comité d'investissement déjà en place;

CONSIDÉRANT que par souci d'efficacité, la MRC a confié au comité d'investissement, au printemps 2022, le rôle de comité aviseur AEQ;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2023, le conseil de la MRC a adopté la résolution 23-03-080 désignant notamment les membres du comité d'investissement (CI) et comité aviseur AEQ ainsi que les membres comité d'investissement commun (CIC);

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2025, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a annoncé, en gardant la même vision et en remplacement du réseau AEQ, le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que ces trois comités (comité d'investissement, comité d'investissement commun et comité Réseau accès PME) sont composés des mêmes membres, le comité d'investissement commun ayant cependant un membre de plus, soit un représentant de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2025, le conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil (CCIA) a soumis à la MRC le nom de monsieur Émerick Giroux pour représenter la CCIA sur les comités d'investissement de la MRC

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



d'Argenteuil, en remplacement de madame Marie-Josée Lapierre, représentante du secteur de l'animation économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil nomme officiellement monsieur Émerick Giroux, trésorier de la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil, en remplacement de madame Marie-Josée Lapierre, sur le comité d'investissement, le comité aviseur Réseau accès PME et le comité d'investissement commun de la MRC d'Argenteuil, pour le poste de représentant du secteur de l'animation économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE**

26-01-017

**8.1- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces Fonds, des demandes d'aide financière ont été reçues à la MRC d'Argenteuil, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a également été reçue dans le cadre d'une enveloppe réservée aux aînés découlant de projets de développement social;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 21 janvier 2026:

Fonds de développement culturel

- Municipalité du Canton de Gore: Demande de soutien à la programmation culturelle à l'Espace culturel Lakefield pour la présentation de 4 spectacles et de 3 mini-concerts de musique classique en 2026;

Fonds communautaire GENS

- Maison des Jeunes de Grenville et agg., Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham et Univers Jeunesse Argenteuil: Demande d'aide financière pour l'année 2026 afin de soutenir et développer des activités avec les jeunes;
- Société d'horticulture d'Argenteuil : Demande d'aide financière pour la 4<sup>e</sup> année du projet *Les semailles d'Argenteuil* qui vise à offrir gratuitement des semences à la population de la région;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



#### Fonds pour le sport amateur et l'activité physique

- École sportive Montréal Canada: Demande d'aide financière pour la participation d'un jeune résident de Lachute, Dereck Cayer, afin qu'il représente le Canada au Tournoi international Mare Nostrum Cup 2026 qui se déroulera sous les auspices de la FIFA du 2 mars au 5 avril 2026 en Espagne;

#### Fonds de soutien événementiel

- Municipalité du Canton de Gore: Demande de soutien financier pour le Carnaval d'hiver qui se tiendra le 21 février 2026 au parc Don Manconi;

#### Enveloppe réservée aux aînés découlant de projets de développement social

- Club âge d'or d'Harrington: Demande d'aide financière pour la réalisation du programme Rouge Valley Days qui vise à soutenir les aînés qui ont besoin d'aide pour accéder à de nombreux services par le biais d'un ordinateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de développement culturel (poste 02-702-10-499):
  - Municipalité du Canton de Gore 1 500 \$
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds communautaire GENS (poste 02-130-31-284):
  - Maison des Jeunes de Grenville et agg. 600 \$
  - Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham 600 \$
  - Univers Jeunesse Argenteuil 600 \$
  - Société d'horticulture d'Argenteuil 300 \$
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (poste 02-701-13-499):
  - École sportive Montréal Canada 500 \$
4. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de soutien événementiel (poste 02-622-01-459):
  - Municipalité du Canton de Gore 500 \$
5. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre d'une enveloppe réservée aux aînés découlant de projets de développement social (poste 02-620-76-459, axe 520-09):
  - Club âge d'or d'Harrington 1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-018

#### 8.2- MUSÉE RÉGIONAL D'ARGENTEUIL : ADOPTION D'UN CALENDRIER DE VERSEMENTS POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE SOUTIEN À LA MISSION POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que le Musée régional d'Argenteuil, fondé en 1938 par la Société historique du comté d'Argenteuil, offre à la population d'Argenteuil, des Laurentides et d'ailleurs la possibilité de découvrir la riche histoire des communautés d'Argenteuil en animant sa collection d'artéfacts et d'archives, datant des débuts du territoire habité à aujourd'hui;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le Musée régional d'Argenteuil est le gardien d'une collection contenant environ 15 000 artefacts et plus de 53 mètres linéaires d'archives constituée à partir des objets et archives offerts par les communautés historiques d'Argenteuil afin que le Musée soit le fiduciaire de leur héritage pour les générations à venir ;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité sa Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035 (résolution numéro 25-10-261);

CONSIDÉRANT que l'orientation 1 de ladite Politique consiste à *Soutenir les acteurs du milieu culturel dans la croissance de leur pratique ou le développement de leur organisme* et qu'à cet effet, l'objectif 1.3 vise à *Offrir un support technique et/ou financier aux organismes culturels et aux artistes et artisans*;

CONSIDÉRANT que le Musée régional d'Argenteuil est la seule institution muséale sur le territoire de la MRC et qu'elle est soutenue financièrement et logistiquement depuis de nombreuses années par la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, suite au débordement de la rivière des Outaouais et à l'infiltration d'eau au sous-sol de la Caserne-de-Carillon où logeait le Musée régional d'Argenteuil depuis 1938, l'édifice historique, propriété de Parcs Canada, a dû fermer ses portes pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que la collection du Musée régional d'Argenteuil est hébergée au Centre communautaire de la vallée de Harrington depuis le mois de février 2022;

CONSIDÉRANT qu'entre 2019 et 2024, le Musée régional d'Argenteuil, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ainsi que la MRC d'Argenteuil ont travaillé de concert pour requalifier l'ancienne Église anglicane Christ Church, devenue propriété de la Municipalité le 25 août 2020, en espace de diffusion muséal;

CONSIDÉRANT que le 23 mai 2024, le Musée régional d'Argenteuil a inauguré son nouvel espace de diffusion dans l'église Christ Church, à la suite d'un travail acharné pour la relance de ses activités muséales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre le soutien financier à la mission du Musée régional d'Argenteuil afin de lui permettre de mettre en œuvre son plan de relance, poursuivre ses activités de diffusion muséales à l'église Christ Church et assurer le suivi de sa candidature pour l'agrément des institutions muséales auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 45 000 \$ pour le soutien à la mission a été réservée dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie une contribution financière totale de 45 000 \$ au Musée régional d'Argenteuil pour soutenir sa mission au cours de l'année 2026;
2. QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière se définissent pour l'année 2026 comme suit :
  - Un premier (1<sup>er</sup>) versement au montant de 15 000 \$ au mois de février 2026;
  - Un deuxième (2<sup>e</sup>) versement au montant de 15 000 \$ au mois d'avril 2026 suite à la validation et à l'approbation des états financiers déposés par le Musée régional d'Argenteuil pour le dernier exercice financier de l'institution muséale;
  - Un troisième (3<sup>e</sup>) versement au montant de 10 000 \$ au mois de juillet 2026;
  - Un quatrième (4<sup>e</sup>) et dernier versement au montant de 5 000 \$ au cours du mois d'octobre 2026;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-702-30-499 (support aux institutions culturelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Luc Lépine, président, Musée régional d'Argenteuil  
Monsieur Robert Simard, directeur, Musée régional d'Argenteuil  
Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

26-01-019

**8.3- CENTRE D'ART D'ARGENTEUIL : OCTROI D'UN PREMIER VERSEMENT POUR LE SOUTIEN FINANCIER À LA MISSION POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que le Centre d'art d'Argenteuil (CDADA), un organisme à but non lucratif (OBNL) en économie sociale, fondé en 2022, a pour mission d'offrir à la communauté l'accessibilité aux arts visuels par l'éducation du public et l'exposition d'œuvres, en vue de contribuer à une vie artistique multidisciplinaire dynamique, dans un esprit coopératif et d'engagement social;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le CDADA a déménagé son lieu de diffusion du 76 rue Clyde vers le 585 rue Principale à Lachute et offre quatre zones d'exposition, un espace pour les ateliers créatifs ainsi qu'une boutique de métiers d'art;

CONSIDÉRANT que le CDADA, en plus d'offrir un lieu d'éducation et de diffusion en arts visuels et métiers d'arts, contribue également à la dynamisation du centre-ville de Lachute et au rayonnement d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté sa Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035 (résolution numéro 25-10-261);

CONSIDÉRANT que l'orientation 1 de ladite Politique consiste à *Soutenir les acteurs du milieu culturel dans la croissance de leur pratique ou le développement de leur organisme* et qu'à cet effet, l'objectif 1.3 vise à *Offrir un support technique et/ou financier aux organismes culturels et aux artistes et artisans*;

CONSIDÉRANT que le CDADA fait actuellement face à une situation financière précaire résultant de plusieurs facteurs;

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé un mandat à une firme externe afin d'accompagner le CDADA dans l'établissement d'un diagnostic organisationnel et financier et dans l'élaboration d'un plan d'action stratégique afin d'assurer sa viabilité à long terme (résolution numéro 25-11-302);

CONSIDÉRANT qu'une somme de 40 000 \$ pour le soutien à la mission du CDADA a été réservée dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil et qu'il s'avère opportun de procéder à un premier versement pour assurer la continuité de ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise l'octroi d'un premier versement de 10 000 \$ au Centre d'art d'Argenteuil pour l'année 2026 afin de soutenir sa mission;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-702-30-499 (support aux institutions culturelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur François Jobin, président, Centre d'art d'Argenteuil

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-01-020

**8.4- ADHÉSION ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA MRC D'ARGENTEUIL À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DES LAURENTIDES 2026-2029 AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) souhaite renouveler l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides, qui vise à soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques en collaboration avec les collectivités dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est invitée à participer financièrement à ce programme d'appariement, tout comme les autres MRC et villes de la région des Laurentides, pour les années financières 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT que cette Entente s'inscrit en continuité avec les trois ententes précédentes (2017-2020, 2020-2023, 2023-2026) et se décline en trois volets, soit (1) le soutien aux artistes et aux écrivains professionnels, (2) le soutien aux organismes artistiques professionnels, et (3) le soutien à la mobilité;

CONSIDÉRANT que la MRC dresse un bilan fort positif de la dernière Entente avec le CALQ (2023-2026) qui a permis de soutenir la réalisation de cinq projets pour un montant total de 92 900 \$ (30 000 \$ MRC d'Argenteuil et 62 900 \$ CALQ) en raison de leur mérite et des sommes disponibles;

CONSIDÉRANT que l'objectif 1.3 de la Politique culturelle et patrimoniale 2025-2035 de la MRC d'Argenteuil vise à *Offrir un support technique et/ou financier aux organismes culturels et aux artistes et artisans* et qu'à cet effet, le Plan d'action 2026-2030 recommande de *Reconduire l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec*;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des prévisions budgétaires 2026, une somme de 15 000 \$ a été réservée pour l'an 1 de l'Entente;

CONSIDÉRANT que le CALQ souhaite mettre en place un comité des partenaires de l'Entente qui aura pour mandat de voir à son application, conformément aux normes et programmes applicables, et en assurer le suivi financier et administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC s'engage à contribuer financièrement à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), en réservant une somme de 15 000 \$ par année pour trois ans (2026-2027, 2027-2028, 2028-2029), pour un total de 45 000 \$, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec le CALQ;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides (2026-2029) avec le CALQ;
3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-702-30-499 (Support aux institutions culturelles);
4. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise l'agente de développement culturel à siéger au comité des partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Julie Labonté, chargée de programmes, Direction du soutien aux artistes, aux communautés et à l'action-régionale, Conseil des arts et des lettres du Québec

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



9- INVITATIONS

Aucun point.

10- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES

26-01-021

**10.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 21 JANVIER 2026**

Proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 20 novembre 2025 au 21 janvier 2026;

LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER	MONTANTS
9372-8681 QUÉBEC INC.	436.91 \$
9478-6043 QUÉBEC INC.	4 018.38 \$
ACCEO SOLUTIONS INC.	1 379.70 \$
ACMQ	574.88 \$
ACTION PMU INC.	11 420.93 \$
ADDELQ	862.31 \$
AFI PAR EDGENDA INC.	11 842.42 \$
AIGUISAGE PIGEON	287.43 \$
AIMQ	425.41 \$
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	488.64 \$
ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE LACHUTE	1 000.00 \$
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES BECSIES OUEST	4 832.69 \$
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	40 971.95 \$
BELL CANADA	55 632.97 \$
BRASSERIE SIR JOHN INC.	25.00 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC.	953.91 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC.	250.24 \$
BUREAU TECH	327.45 \$
CANADIAN TIRE, LACHUTE	566.17 \$
CANTON DE GORE	5 128.40 \$
CANTON DE HARRINGTON	31 221.28 \$
CANTON DE WENTWORTH	509.80 \$
CARRA	3 641.70 \$
CDW CANADA INC.	4 104.78 \$
CDW CANADA INC.	1 314.85 \$
CENTRAIDE LAURENTIDES	6 018.69 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE CAMPBELL	250.00 \$
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ANTRE-TEMPS	3 038.07 \$
CHEMINS DE FER QUEBEC-GATINEAU	17 183.88 \$
CHRISTINE LANTHIER	(150.00) \$
CISA	15 181.10 \$
CLOB INDUSTRIEL INC.	17 126.68 \$
CLOB INDUSTRIEL INC.	17 391.60 \$
CLUB RICHELIEU LACHUTE	5 000.00 \$
COGECO MEDIA INC.	1 471.68 \$
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER	4 044.75 \$
CONSTELLIO	4 433.44 \$
COSSETTE MARTIN	273.87 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	22 363.21 \$
CROIX BLEUE MEDAVIE	21 584.09 \$
DD CREATION	3 052.13 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



DD CREATION	75.04 \$
DEMEGEMENT & TRANSPORT DD SENC	517.39 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC.	946.47 \$
DINA MUZAFEROVIC ET LES INNOVATIONS CGA INC.	13 191.67 \$
DISTRIBUTION JACQUES DESCHATELETS	47.50 \$
DISTRIBUTION JACQUES DESCHATELETS	47.50 \$
ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS	10 688.24 \$
ÉCOLE POLYVALENTE LAVIGNE	250.00 \$
ÉCOLE SECONDAIRE RÉGIONALE LAURENTIAN	1 379.70 \$
ENERGIR	10 831.99 \$
ENSEMBLE VOCAL HÉMIOLE	350.00 \$
EVNIA FIRM-CONSEIL INC.	2 023.56 \$
EXTERMINATION JALBERT	157.33 \$
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS	9 990.09 \$
FERME HILL HEAD CHILI INC.	50.00 \$
FIBRE ARGENTEUIL	7 136.78 \$
FIBRE ARGENTEUIL	1 184.78 \$
FLORE PLUS INC.	891.06 \$
FNB ING	7 084.14 \$
FONDATION DE LA RÉSIDENCE RÉGIONALE DE LACHUTE	1 000.00 \$
FONDATION DE L'HÔPITAL D'ARGENTEUIL	10 200.00 \$
FOSSÉS SEPTIQUES MIRON	195.46 \$
FQM	19 223.86 \$
GABRIEL GUAY PAYSAGISTE INC.	574.88 \$
GABRIEL GUAY PAYSAGISTE INC.	16 757.62 \$
GESTION DES PROGRAMMES SHQ	9 779.78 \$
GESTION J & B DIXON	111.49 \$
GRAY HAWK (1991) CO. LTD	1 630.78 \$
GROUPE CLR	770.28 \$
GUERTIN KARENE	1 500.00 \$
HAMILTON JEAN-FRANCOIS	1 000.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	61 472.15 \$
JAGUAR MEDIA INC.	730.09 \$
JARDINS NOURRI-CIMES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	6 861.97 \$
JBC MEDIA INC.	7 691.83 \$
JEAN-JACQUES CAMPEAU INC.	94 740.22 \$
JEROME LEMAY ÉLECTRIQUE INC.	2 677.26 \$
JOURNAL LE RÉGIONAL	517.39 \$
K2 GEOSPATIAL	13 158.11 \$
KHOUZAM PAQUETTE	97.60 \$
KOMUTEL	143.72 \$
LA BOITE D'URBANISME	9 473.95 \$
LA BOULANGERIE DU P'TIT CHEF	106.73 \$
LA CITAD'ELLE DE LACHUTE	250.00 \$
LA SHOP A MÉMÈRE	261.14 \$
LANTHIER CHRISTINE	150.00 \$
L'ARGENTEUIL	1 066.97 \$
LBP	49 631.65 \$
LBP	18 742.65 \$
LE GROUPE GIROUX	143.72 \$
LEGAULT PATRICE	38.50 \$
LEGAULT PATRICE	22.00 \$
LES ENTREPRISES RICHARD PREVOST	544.29 \$
LES INVESTISSEMENTS YVES NOEL INC.	893.82 \$
LES PRODUCTIONS SHOWOFF	3 679.20 \$
LES SERRURIERS LAURENTIENS INC.	1 984.29 \$
LES SERRURIERS LAURENTIENS INC.	336.31 \$
LES TAPIS MIRABEL	24.13 \$
LES THÉS D'ARGENTEUIL	132.98 \$
L'ÉVEIL DU PRINTEMPS	25.00 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



LOCATION MADDEN	22.77 \$
LOCATION ST-JEROME EN FÊTE	1 647.55 \$
MANAS INFORMATIQUE INC.	6 565.65 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	396.09 \$
MATREC	252.75 \$
MATREC	252.75 \$
MEDIAL CONSEIL SANTÉ-SÉCURITÉ INC.	1 019.96 \$
MICRO LOGIC	13 377.43 \$
MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTEG	41 759.99 \$
MOISSON LAURENTIDES	6 130.67 \$
MON ALARME	575.00 \$
MONERIS	153.21 \$
MONERIS	47.28 \$
MRC PAPINEAU	650.00 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL	18 571.49 \$
NADEAU MARIE-EVE	810.58 \$
OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL	40 877.47 \$
P.E.P PRÊT À PORTER	636.45 \$
PARADIS HELENE	49.40 \$
PATRICK MORIN INC.	7.57 \$
PATRICK MORIN INC.	36.73 \$
PG SOLUTIONS	96 214.56 \$
PITNEY BOWES LEASING	184.19 \$
PITNEY WORKS	580.41 \$
POWER & TELEPHONE SUPPLY OF CANADA LTD	21 385.35 \$
PRECICOM TECHNOLOGIES INC.	3 486.04 \$
PRECICOM TECHNOLOGIES INC.	2 197.17 \$
PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	915.31 \$
PRODUCTIONS COUP DE COEUR	500.00 \$
PRZYBYLOWSKI ANNICK	2 156.54 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	1 862.62 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	367.92 \$
RECYCLEUR PAT TURBIDEINC	689.85 \$
RICOVA SERVICES INC.	60 443.24 \$
RMTI	327.68 \$
ROBERT BOILEAU INC.	9 385.01 \$
ROGERS	468.95 \$
ROGERS	893.33 \$
SERRURIER ST-EUSTACHE	797.77 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	688.56 \$
SHOWSDT	2 721.46 \$
SICOLA	1 181.37 \$
SICOLA	1 198.96 \$
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE D'ARGENTEUIL	8 273.56 \$
SOFTCHOICE CANADA	235.47 \$
SOGEP INC.	44 389.67 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	53 401.14 \$
SOLUTIONS NOTARIUS INC.	418.51 \$
ST-JAMES-SIMARD JEAN-CHISTOPH	377.20 \$
ST-JEAN ARIANE	1 000.00 \$
TARDIFF JOSEE	61.00 \$
TAXI ARGENTEUIL INC.	82 267.21 \$
TELECON	109 849.19 \$
TERRA-BOIS	24 031.95 \$
TRAITEUR ALAIN COUSINEAU	579.47 \$
TRIBELOO NV	1 422.60 \$
TURCOTTE JOHANNE	1 261.55 \$
UMQ	2 765.86 \$
VIDEOTRON (TELEPHONE)	96.52 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	36 976.00 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



VILLE DE LACHUTE	6 092.53 \$
VILLE DE MIRABEL	5 236.00 \$
VISA DESJARDINS	12 022.03 \$
VOYOU PERFORMANCE CREATIVE	776.08 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER</b>	<b>1 459 687.07 \$</b>
<b>SALAIRES</b>	<b>MONTANTS</b>
Frais remboursés aux employés	18 967.76 \$
Salaires et DAS personnel novembre et décembre 2025 (PP23-PP24-PP25-PP26)	911 627.92 \$
Salaires et DAS élus novembre et décembre 2025	33 870.21 \$
<b>GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER</b>	<b>2 424 152.96 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-022

**10.2- MOTION DE REMERCIEMENTS À L'ÉGARD DE MONSIEUR MARC CARRIÈRE À L'OCCASION DE SON DÉPART À LA RETRAITE DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Carrière cumule près de 40 années de loyaux services dans le monde municipal, dont près de 30 ans à la direction générale de la MRC d'Argenteuil, où il a su bâtir, façonner et faire évoluer l'organisation avec une vision et un leadership hors du commun;

CONSIDÉRANT qu'à son arrivée en 1993, la MRC comptait sept employés et assumait principalement des responsabilités en aménagement du territoire et en évaluation foncière, et que sous sa gouverne, l'organisation a connu une croissance remarquable pour atteindre plus d'une cinquantaine d'employés œuvrant dans un large éventail de domaines;

CONSIDÉRANT que monsieur Carrière a piloté avec passion et dévouement de nombreux projets structurants ayant contribué à forger l'identité de la MRC d'Argenteuil, notamment :

- la restauration patrimoniale de l'édifice centenaire de la MRC et de la gare historique de Lachute;
- l'aménagement de la VéloRoute d'Argenteuil, incluant une piste cyclable en site propre, une passerelle suspendue de 63 mètres et un belvédère;
- l'aménagement du Centre multisport d'Argenteuil;
- la coordination du projet novateur Ma santé en valeur;
- la mise en œuvre d'un exercice de planification stratégique quinquennale;
- l'acquisition de terres agricoles à des fins d'agriculture communautaire et de sécurité alimentaire;
- la coordination du déploiement d'Internet haute vitesse et la création de l'organisme à but non lucratif Fibre Argenteuil Inc.;
- la mobilisation d'un comité de soutien à la persévérance scolaire et la coordination d'une levée de fonds majeure à la suite d'un incendie à l'École polyvalente Lavigne;
- la ratification d'un Pacte d'amitié entre les MRC d'Argenteuil, de Papineau et les Comtés unis de Prescott et Russell;
- l'élaboration d'une Politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration;
- l'élaboration d'une Stratégie d'habitation;

CONSIDÉRANT que l'influence de monsieur Carrière s'est également fait sentir à l'échelle nationale et internationale, notamment par sa participation à des missions de coopération internationale sous l'égide de la Fédération canadienne des municipalités;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que monsieur Carrière s'est aussi distingué par son engagement bénévole, notamment comme cofondateur du Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides, des Bons déjeuners d'Argenteuil et comme membre fondateur de la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'apport exceptionnel de monsieur Carrière a été reconnu par plusieurs distinctions, dont un Prix d'excellence de la Fédération canadienne des municipalités en 2015 et un hommage de longue carrière de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec en 2012, en plus d'avoir vu près d'une trentaine d'initiatives primées sous sa direction;

CONSIDÉRANT le dévouement exemplaire de monsieur Carrière, son leadership inspirant et son apport inestimable au développement, au rayonnement et à la notoriété de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil souligne l'héritage durable laissé par monsieur Marc Carrière, tant au sein de l'organisation que dans la communauté argenteuilloise;
2. QUE le conseil de la MRC souhaite à monsieur Carrière une retraite des plus épanouissantes, riche en projets personnels, en découvertes et en moments précieux auprès de ses proches, et qu'il puisse poursuivre ses engagements avec la même passion qui l'a toujours animé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-023

**10.3- RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS PROFESSIONNELLES ET DES MEMBERSHIPS POUR 2026**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil assume le paiement des cotisations professionnelles annuelles des membres de son personnel ainsi que divers memberships;

CONSIDÉRANT que le paiement desdites cotisations professionnelles devient généralement exigible au cours du premier trimestre de l'année civile;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est également membre de divers organismes pour lesquels des contributions financières sont exigées;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, le montant total des cotisations professionnelles des membres du personnel de la MRC, ainsi que les divers memberships s'élève à 75 620 \$, taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont prévues aux prévisions budgétaires 2026 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le paiement des cotisations professionnelles annuelles des membres du personnel de la MRC et de divers memberships pour l'année 2026, pour un montant de 75 620 \$ (taxes nettes incluses), à savoir :

COTISATIONS PROFESSIONNELLES

• Barreau du Québec	2 000 \$
• Association des DG de MRC (ADGMRCQ)	3 000 \$
• Ordre des technologues professionnels du Québec	550 \$
• Ordre des urbanistes du Québec	3 400 \$

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



• Association des aménagistes régionaux du Québec	1 600 \$
• Association des évaluateurs municipaux du Québec	315 \$
• Association des techniciens en évaluation foncière du Québec	400 \$
• Ordre des ingénieurs du Québec	2 075 \$
• Ass. des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec	765 \$
• Association des communicateurs municipaux du Québec	1 545 \$
• Notarius (signature numérique)	1 020 \$
• Association des ingénieurs municipaux du Québec	1 470 \$
• Association des biologistes du Québec	1 000 \$
• Association des gestionnaires RH des municipalités du Québec	300 \$
• Réseau municipal des technologies de l'information	300 \$
• Regroupement des chefs en sécurité incendie	120 \$
• Association des gestionnaires en sécurité incendie	325 \$
• Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	800 \$
• Association des directeurs en développement économique	800 \$

#### MEMBERSHIPS

• Réseau d'information municipale du Québec (Jaguar Média)	650 \$
• Association des transports collectifs ruraux du Québec	200 \$
• Union des transporteurs adaptés et collectifs du Québec	520 \$
• Association des professionnels en dév. écon. du Québec	1 300 \$
• École nationale des pompiers	1 200 \$
• Québec municipal	900 \$
• Les Arts et la Ville	775 \$
• Conseil du patrimoine religieux	100 \$
• Action patrimoine	140 \$
• Association des propriétaires de maisons anciennes du Québec	100 \$
• Lire et faire lire	50 \$
• Organismes de bassin versant	
Rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (RPNS)	2 500 \$
Abrinord	5 000 \$
Cobamil	500 \$
• Développement ornithologique d'Argenteuil (9 municipalités + MRC)	2 500 \$
• Éco-corridors laurentiens	150 \$
1. Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR)	500 \$
• Fédération québécoise des municipalités (FQM) 7 municipalités (sauf Brownsburg-Chatham et Lachute) et la MRC	17 560 \$
• Fédération canadienne des municipalités (FCM) 9 municipalités et la MRC	9 125 \$
• Union des municipalités du Québec (pour la MRC uniquement)	2 530 \$
• Culture Laurentides	350 \$
• Médial service conseil	1 850 \$
• Économie sociale Laurentides	350 \$
• Chambre de commerce d'Argenteuil	210 \$
• Palme Québec	1 575 \$
• L'Arterre	3 200 \$

Total des cotisations professionnelles et memberships pour 2026 75 620 \$

2. QUE ces dépenses de 75 620 \$, taxes nettes incluses, soient imputées aux postes budgétaires suivants : 02-130-00-494, 02-131-00-494, 02-610-00-494, 02-690-00-494, 02-220-00-494, 02-150-00-494, 02-310-00-494, 02-361-00-494, 02-621-00-494, 02-460-00-494 (cotisations professionnelles), 02-130-60-459, 02-702-10-459, 02-360-00-459, 02-460-60-459, 02-610-10-459 (memberships), 02-130-00-345 (informations et publications - ADM), 02-628-00-450 (promotion parcs industriels),

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



02-110-00-494 (cotisation FQM), 02-110-01-494 (cotisation FCM) et 02-110-02-494 (cotisation UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-024

**10.4- AUTORISATION AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE LA MRC D'ASSISTER À DIVERS COLLOQUES, CONGRÈS ET FORMATIONS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que tout au long de l'année, les membres du personnel de la MRC sont invités à assister à différents colloques, congrès ou formations afin de parfaire leurs connaissances;

CONSIDÉRANT que selon la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, un employeur a le devoir d'investir minimalement 1 % de sa masse salariale en formation de sa main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 105 845 \$ a été prévue à ces fins (inscription, coûts de formation, déplacement, hébergement et repas) dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les inscriptions aux diverses activités se font tout au long de l'année, et que, de manière à faciliter la gestion des inscriptions, il est souhaitable d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à juger de la pertinence de chacune des activités et d'en permettre l'inscription s'il le juge à propos, en conformité avec les prévisions budgétaires 2026 de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un rapport est produit mensuellement au bénéfice du conseil de la MRC, lequel dresse la liste des colloques, congrès et formations auxquels le personnel de la MRC a participé au cours du dernier mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à approuver la participation des membres du personnel aux divers colloques, congrès ou formations selon les besoins et les disponibilités budgétaires, tout au long de l'année 2026, pour un montant maximal de 105 845 \$, taxes nettes incluses;
2. QUE ces dépenses totalisant 105 845 \$, taxes nettes incluses, soient imputées aux postes budgétaires suivants : 02-110-00-499, 02-130-00-499, 02-131-00-499, 02-150-00-499, 02-220-00-499, 02-310-00-499, 02-360-00-499, 02-361-00-499, 02-365-00-499, 02-460-00-499, 02-610-00-499, 02-620-00-499, 02-621-00-499, 02-690-00-499, 02-702-10-310 (colloques, congrès), 02-130-10-454, 02-131-10-454, 02-150-00-454, 02-220-10-454, 02-310-10-454, 02-360-00-454, 02-365-00-454, 02-460-10-454, 02-610-00-454, 02-620-10-454, 02-621-10-454, 02-690-00-454 et 02-702-10-454 (formation) et 02-460-00-310 (déplacements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-025

**10.5- ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET RENOUELEMENT DE CONTRATS DE SERVICES INFORMATIQUES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ses divers mandats, et de manière à faciliter la gestion, la sécurité et l'entretien de son réseau informatique pour ses besoins et ceux de ses municipalités constituantes, la MRC d'Argenteuil devra procéder périodiquement à l'achat de divers équipements informatiques au cours de l'année 2026;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil possède plusieurs logiciels informatiques pour lesquels elle doit payer un droit d'utilisation annuel assorti d'un contrat de service pour les mises à jour et l'entretien;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 444 025 \$ a été réservée à ces fins (achat d'équipements informatiques 73 200 \$, contrats de service 369 325 \$ et conseillers professionnels 1 500 \$) dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise l'achat, tout au long de l'année 2026, de manière graduelle et séquentielle, conformément aux lois en vigueur et aux disponibilités budgétaires, de divers équipements informatiques, auprès de différents fournisseurs, pour un montant maximal de 73 200 \$, taxes nettes incluses;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le renouvellement des différents contrats d'entretien informatique tout au long de l'année 2026, conformément aux lois en vigueur, auprès de divers fournisseurs, pour un montant maximal de 369 325 \$ taxes nettes incluses;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le recours à des conseillers professionnels en sécurité informatique tout au long de l'année 2026, conformément aux lois en vigueur, auprès de divers fournisseurs, pour un montant maximal de 1 500 \$ taxes nettes incluses;
4. QUE ces dépenses globales totalisant 444 025 \$, taxes nettes incluses, soient affectées aux postes budgétaires suivants : 02-130-10-670, 02-131-00-670, 02-150-00-670, 02-610-00-670, 02-690-00-670 (fournitures de bureau et informatique), 02-130-20-672 (frais informatiques RR), 02-130-00-414, 02-310-00-414, 02-360-00-414, 02-361-00-414 (informatique - contrat de service) et 02-130-10-350 (outils de communication).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-026

**10.6- AUTORISATION D'EFFECTUER DES DÉPENSES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que tout au long de l'année, la MRC doit effectuer des dépenses de fonctionnement général, lesquelles sont déjà prévues dans les prévisions budgétaires 2026 de la MRC;

CONSIDÉRANT que par souci d'efficacité, il serait opportun d'approuver l'ensemble des dépenses dans une seule résolution en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les dépenses suivantes selon les besoins et les disponibilités budgétaires, tout au long de l'année 2026, pour un montant maximal de 245 896 \$, taxes nettes incluses;

02-130-00-345 & 02-610-00-345	Informations et publications Divers placements publicitaires	5 500 \$
02-130-00-650 & 02-361-00-650 & 02-365-00-640 & 02-365-00-650	Santé et sécurité au travail Ergonomie, équipement et vêtements de travail	11 700 \$
02-130-10-349	Outils promotionnels	5 000 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



02-130-10-350	Outils de communication - Site Internet	4 000 \$
02-130-10-493 & 02-610-00-495	Réceptions et civilités	4 950 \$
02-130-10-670	Fournitures et ameublement de bureau	3 500 \$
02-190-00-443	Déneigement et entretien extérieur MRC	22 700 \$
02-190-00-610	Fournitures d'immeubles et entretien intérieur MRC	49 051 \$
02-190-01-443	Déneigement et entretien extérieur gare	23 520 \$
02-190-01-610	Fournitures d'immeubles et entretien intérieur gare	32 225 \$
02-220-00-442 & 02-220-00-650	Équipement en sécurité incendie	12 500 \$
02-310-00-640	Matériel et équipements - Service de génie	5 000 \$
02-690-00-670	Matériel et équipements - Forêt	1 500 \$
02-701-50-001	Centre multisport Entretien terrain synthétique, piste cyclable et piste d'athlétisme	30 000 \$
02-690-53-459	Entretien des terrains de la MRC situés à Brownsburg-Chatham	8 000 \$
02-220-10-493	Remise de diplômes pour les pompiers	1 000 \$
02-362-00-610	Entretien des abribus	3 500 \$
02-191-00-443	Entretien CLSC	1 000 \$
02-191-00-610	Fournitures immeuble CLSC	2 000 \$
02-361-00-340 & 02-365-00-340	Publicité et promotion - Service des transports	3 500 \$
02-361-00-345 & 02-365-00-345	Informations et publication - Service des transports	3 500 \$
02-460-31-459	Entretien et suivi du réseau de nichoirs	4 000 \$
02-610-00-341	Divers abonnements journaux et revues - aménagement	700 \$
02-610-00-459	Conseillers professionnels aménagement - 50% du montant budgété	5 500 \$
02-360-00-640	Équipements - Service des transports	2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-027

**10.7- CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2026 DE LA MRC D'ARGENTEUIL POUR LE SOUTIEN  
À DIVERS ORGANISMES QUI ŒUVRENT SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté à l'unanimité les résolutions numéro 25-11-282, 25-11-283, et 25-11-284 afin d'entériner les parties 1, 2, et 3 de ses prévisions budgétaires 2026;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires incluent des contributions financières à divers organismes du milieu;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC d'Argenteuil de procéder au versement des aides financières consenties à ces organismes, tout au long de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que par souci d'efficacité administrative, les contributions aux organismes et activités sociocommunitaires sont regroupées, et totalisent 254 582 \$ en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise la direction générale de la MRC d'Argenteuil à procéder, au moment jugé opportun par celle-ci, au versement des contributions financières 2026 pour le soutien à divers organismes qui œuvrent sur le territoire de la MRC, à savoir :

Organismes du milieu	Montants	Postes budgétaires
Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil	10 000 \$	02-130-30-284
Centraide Laurentides (campagne de financement 2026)	4 000 \$	02-130-30-284
Inscriptions aux divers plateaux sportifs (frais intermunicipaux) (Ville de Lachute - piscine, soccer et baseball)	115 888 \$	02-701-30-284
Inscriptions aux divers plateaux sportifs (frais intermunicipaux) (Club de gymnastique Barany)	20 400 \$	02-701-30-284
Club de gymnastique Barany, réparation toiture (an 3 de 10)	10 000 \$	02-701-30-284
Club de soccer juvénile de Lachute	14 000 \$	02-701-30-284
Association de baseball mineur de Lachute	5 000 \$	02-701-30-284
Société d'agriculture d'Argenteuil – Exposition agricole 2026	10 000 \$	02-701-90-965
Centre musical CAMMAC	5 000 \$	02-702-30-499
Maison du patrimoine de Grenville	1 000 \$	02-702-30-499
Maison de la Famille, au cœur des générations d'Argenteuil (ateliers de lecture interactive)	5 000 \$	02-130-30-284
Église Christ church (St-André-d'Argenteuil)	2 500 \$	02-702-30-499
Maison de la Famille (ateliers de lecture interactive)	2 000 \$	02-702-20-499 axe 750
Espace culturel St-Gilles	13 500 \$	02-702-30-499
Club de Curling de Lachute (an 1 de 5)	4 000 \$	02-701-16-499
Ville de Brownsburg-Chatham (Centre de ski de fond et de raquettes La Randonnée)	15 000 \$	02-701-16-499
Tourisme Basses-Laurentides (Entente Mikaël Kingsbury)	2 500 \$	02-622-00-340

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



Centre de pédiatrie sociale d'Argenteuil (contribution au nouveau local) (an 1 de 5)	5 000 \$	02-620-32-284
Programme Lire et faire lire	2 000 \$	02-702-20-499 axe 747
Maison de la famille, au cœur des générations d'Argenteuil - (contribution acquisition d'un bâtiment) (an 3 de 5)	15 000 \$	02-620-32-284
Café partage (aide au loyer)	10 000 \$	02-620-32-284
Centre de pédiatrie sociale d'Argenteuil (soutien à la mission 2026)	10 000 \$	02-620-32-284 Axe 520-07
Association protectrice de la pêche des cantons de Grenville et Harrington	1 000 \$	02-622-00-459 Axe 511-07
Ensemencement de poissons		
Club de chasse et pêche d'Argenteuil	1 000 \$	02-622-00-459
Ensemencement de poissons		Axe 511-07
<b>TOTAL</b>	<b>254 582 \$</b>	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

**10.8- NOUVEAU DÉCRET DE POPULATION NUMÉRO 1499-2025 ADOPTÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC LE 17 DÉCEMBRE 2025 ET PUBLIÉ DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, LE 24 DÉCEMBRE 2025 : PRÉSENTATION DE LA VARIATION DE POPULATION DANS LA MRC D'ARGENTEUIL**

Le conseil de la MRC d'Argenteuil informe la population que le nouveau décret de population pour 2026 est maintenant disponible (décret numéro 1499-2025), à la suite de son adoption par le Conseil des ministres le 17 décembre 2025 et de sa publication dans la Gazette officielle du Québec le 24 décembre 2025. La population permanente d'Argenteuil passe de 37 737 à 38 581.

26-01-028

**10.9- EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJETS AU SEIN DU SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que le Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil a un poste vacant de gestionnaire de projets et qu'il y a lieu de le combler dès que possible;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un concours a été lancé et un comité de sélection formé de la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, madame Estelle Bédard, et du directeur du Service de génie civil, monsieur Jonathan Corner, a été mandaté afin d'analyser les candidatures reçues et de mener les entrevues;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des entrevues tenues au cours du mois de décembre 2025, le comité recommande l'embauche de monsieur David-Étienne Perron pour le poste de gestionnaire de projets au sein du Service de génie civil de la MRC d'Argenteuil, pour un poste permanent à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil procède à l'embauche de monsieur David-Étienne Perron à titre de gestionnaire de projets au sein du Service de génie civil de la MRC, pour un poste permanent, à temps plein;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Perron est fixée au 2 février 2026;
3. QUE l'embauche de monsieur Perron est assortie d'une période de probation de 6 mois se terminant le 31 juillet 2026 et qu'il aura droit à la gamme d'avantages sociaux présentement en vigueur à la MRC d'Argenteuil après cette date, conditionnellement à la réussite de sa période de probation;
4. QUE ses conditions d'embauche soient indiquées dans le document administratif 2026-02\_D-E.Perron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur David-Étienne Perron  
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-01-029

**10.10-CHANGEMENT DE STATUT DE LA TECHNICIENNE AU SEIN DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que madame Johanne Tremblay occupe un poste contractuel de technicienne au sein du Service des technologies de l'information (TI) de la MRC d'Argenteuil, qui prendra fin en mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que le Service des TI de la MRC dessert maintenant de manière officielle et permanente la Ville de Lachute, au même titre que les 8 autres municipalités constituantes ainsi que l'équipe de la MRC, il est nécessaire de maintenir en poste l'ensemble de l'équipe du Service des TI afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux besoins et d'assurer la sécurité du réseau;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le coordonnateur du Service des technologies de l'information sont satisfaits du rendement et de la prestation de travail de monsieur Eidelvein et recommandent au conseil de la MRC de modifier son statut d'emploi afin de le rendre permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme le changement de statut de madame Johanne Tremblay à partir du 21 janvier 2026 pour un statut permanent, à temps plein, à titre de technicienne au sein du Service des technologies de l'information;
2. QUE les conditions d'emploi de madame Tremblay demeurent inchangées et que son ancienneté au sein de l'organisation tienne compte du mandat contractuel qui a précédé sa permanence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Johanne Tremblay  
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-01-030

**10.11-CHANGEMENT DE STATUT DU TECHNICIEN AU SEIN DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Eidelvein occupe un poste contractuel de technicien au sein du Service des technologies de l'information (TI) de la MRC d'Argenteuil, qui prendra fin en mars 2026;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'étant donné que le Service des TI de la MRC dessert maintenant de manière officielle et permanente la Ville de Lachute, au même titre que les 8 autres municipalités constituantes ainsi que l'équipe de la MRC, il est nécessaire de maintenir en poste l'ensemble de l'équipe du Service des TI afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux besoins et d'assurer la sécurité du réseau;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le coordonnateur du Service des technologies de l'information sont satisfaits du rendement et de la prestation de travail de monsieur Eidelvein et recommandent au conseil de la MRC de modifier son statut d'emploi afin de le rendre permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme le changement de statut de monsieur Alexandre Eidelvein à partir du 21 janvier 2026 pour un statut permanent, à temps plein, à titre de technicien au sein du Service des technologies de l'information;
2. QUE les conditions d'emploi de monsieur Eidelvein demeurent inchangées et que son ancienneté au sein de l'organisation tienne compte du mandat contractuel qui a précédé sa permanence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Alexandre Eidelvein  
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-01-031

**10.12-CHANGEMENT DE STATUT DE L'AGENT DE SOUTIEN AU SEIN DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Dinelle occupe un poste contractuel d'agent de soutien au sein du Service des technologies de l'information (TI) de la MRC d'Argenteuil, qui prendra fin en mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que le Service des TI de la MRC dessert maintenant de manière officielle et permanente la Ville de Lachute, au même titre que les 8 autres municipalités constituantes ainsi que l'équipe de la MRC, il est nécessaire de maintenir en poste l'ensemble de l'équipe du Service des TI afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux besoins et d'assurer la sécurité du réseau;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le coordonnateur du Service des technologies de l'information sont satisfaits du rendement et de la prestation de travail de monsieur Dinelle et recommandent au conseil de la MRC de modifier son statut d'emploi afin de le rendre permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme le changement de statut de monsieur Patrice Dinelle à partir du 21 janvier 2026 pour un statut permanent, à temps plein, à titre d'agent de soutien au sein du Service des technologies de l'information;
2. QUE les conditions d'emploi de monsieur Dinelle demeurent inchangées et que son ancienneté au sein de l'organisation tienne compte du mandat contractuel qui a précédé sa permanence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



c. c. Monsieur Patrice Dinelle  
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

26-01-032

**10.13-CHANGEMENT DE STATUT DE L'AGENT DE PROJETS AU SEIN DU SERVICE DE L'ÉVALUATION, DE LA GÉOMATIQUE ET PROJETS SPÉCIAUX DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que monsieur Olivier Canuel Ouellet occupe un poste contractuel d'agent de projets au sein du Service de l'évaluation, de la géomatique et des projets spéciaux de la MRC d'Argenteuil et que son contrat prend fin en février 2026;

CONSIDÉRANT que la géomatique contribue d'une façon significative dans la réalisation des projets régionaux et locaux et qu'elle alimente et facilite les prises de décisions, et ce, dans plusieurs sphères d'activités (urbanismes, génie civil, transport, évaluation foncière, gestion des matières résiduelles, patrimoine bâti, etc.);

CONSIDÉRANT que le service de géomatique joue un rôle très important dans le support aux usagers et dans le développement d'outils qui leur sont destinés, en plus des outils cartographiques développés pour le grand public, et qu'il est nécessaire de maintenir 2 ressources en place pour répondre adéquatement à l'ensemble des besoins;

CONSIDÉRANT que, suite à une restructuration du service occasionné par le départ à la retraite de deux ressources, monsieur Canuel Oullet a également pris progressivement la charge complète de la mise à jour des données cadastrales à l'intérieur des systèmes d'informations géographiques (matrices graphiques);

CONSIDÉRANT que la direction générale et le directeur du Service de l'évaluation foncière, de la géomatique et des projets spéciaux sont satisfaits du rendement et de la prestation de travail de monsieur Canuel Ouellet et recommandent au conseil de la MRC de modifier son statut afin de le rendre permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil confirme le changement de statut de monsieur Olivier Canuel Ouellet à partir du 21 janvier 2026 pour un statut permanent, à temps plein, à titre d'agent de projets au sein du Service de l'évaluation, de la géomatique et des projets spéciaux;
2. QUE les conditions d'emploi de monsieur Canuel Ouellet demeurent inchangées et que son ancienneté au sein de l'organisation tienne compte du mandat contractuel qui a précédé sa permanence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Olivier Canuel Ouellet  
Ressources humaines de la MRC d'Argenteuil

AVIS DE MOTION

**10.14-AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 116-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE POUR L'ARÉNA KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ**

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par madame la conseillère Gabrielle Parr, qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption du règlement d'emprunt numéro 116-26 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé et pour l'installation des infrastructures nécessaires à son opération.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



**10.15-DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 116-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE POUR L'ARÉNA KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ**

Point d'information.

26-01-033

**10.16-AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE POUR L'ARÉNA KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement tenue le 25 septembre 2000, le Conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 00-09-171, par laquelle l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute a été reconnu comme étant un équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que la surfaceuse à glace actuellement utilisée à l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, acquise en 2003, a largement dépassé sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que la performance de la surfaceuse à glace actuelle a graduellement détérioré au fil des années, entraînant des cycles d'entretien plus longs, une qualité de resurfaçage inconstante et une efficacité opérationnelle réduite;

CONSIDÉRANT que cette surfaceuse subit, au cours des dernières années, de nombreux bris occasionnant des interruptions d'activités et risquant de compromettre la tenue de tournois, de compétitions et d'autres événements majeurs;

CONSIDÉRANT que la MRC doit investir des montants importants chaque année afin d'assurer les réparations nécessaires au maintien minimal de cette surfaceuse;

CONSIDÉRANT que les pièces de rechange pour ce modèle de surfaceuse à glace se font de plus en plus rares, rendant l'entretien plus difficile, coûteux et incertain;

CONSIDÉRANT que la MRC a dû procéder, pour la présente saison, à la location d'une surfaceuse afin de pallier la désuétude et la non-fiabilité de son équipement actuel, entraînant des coûts supplémentaires importants;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir des soumissions, afin d'acquérir une nouvelle surfaceuse à glace pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute;

CONSIDÉRANT que le délai de livraison d'une nouvelle surfaceuse excède actuellement douze mois, rendant urgent le déclenchement du processus de remplacement afin d'assurer la continuité des opérations de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre le processus d'appel d'offres public pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute;
2. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents relatifs à la réalisation dudit appel d'offres public;
3. QUE le directeur général et greffier-trésorier forme un comité de sélection chargé de l'étude des soumissions pour ledit appel d'offres public, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



c. c. Benoit Gravel, directeur général de la ville de Lachute

**11- DIVERS**

---

Aucun point.

**12- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question.

26-01-034

**13- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

Proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 17h23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard Bigras-Denis".

Bernard Bigras-Denis  
Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Eric Pelletier".

Eric Pelletier  
Directeur général et greffier-  
trésorier